

Article 1. DATES

La compétition du Festival Paris Cinéma se déroulera pendant le Festival Paris Cinéma, du **2 au 12 juillet 2008**. Le lieu de projection et les dates exactes de la compétition restent à confirmer.

Article 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les longs métrages (étrangers et français) et les courts métrages (étrangers et français) peuvent s'inscrire à la compétition du Festival Paris Cinéma, s'ils remplissent les conditions suivantes : - format : 35mm, 16mm ou vidéo
- fictions ou documentaires, animation, expérimental
- ne pas avoir été diffusés par une chaîne de télévision ou exploités commercialement en France.

Article 3. SÉLECTION

Les films présentés à la Sélection officielle du Festival Paris Cinéma sont choisis sous la responsabilité du comité de sélection du Festival Paris Cinéma.

Article 4. PRÉSÉLECTION

La clôture des inscriptions (soit la date limite de réception de la fiche d'inscription du film par le bureau de la Sélection officielle du Festival Paris Cinéma) est fixée au **18 avril 2008**. La fiche d'inscription peut être complétée d'un court synopsis, de toute documentation et de tout matériel photographique.

Les films inscrits pour la présélection doivent parvenir en DVD, en cassette vidéo VHS (Pal, Secam, NTSC) avant le **18 avril 2008** (autres supports : nous contacter).

Pour la présélection, le sous-titrage en français n'est pas exigé si le film est en anglais ou sous-titré en anglais.

Article 5. DVD, CASSETTE VIDÉO

Un DVD ou une cassette VHS doit être directement expédié(e) au bureau du Festival Paris Cinéma à l'adresse :

Festival Paris Cinéma – Sélection officielle
155, rue de Charonne
75011 Paris – France

avec mention « pour usage culturel uniquement »

Si un DVD ou une cassette est envoyé(e) par un service de courrier express, les frais de douane et taxes diverses à l'arrivée **doivent impérativement être pris en charge par l'expéditeur** (à mentionner sur le bordereau d'envoi).

Toute cassette ou DVD envoyé au bureau du Festival Paris Cinéma dans le cadre de sa présélection ne sera retourné à l'expéditeur que sur demande écrite de ce dernier parvenue avant le 28 novembre 2008. Après cette date, tout matériel de présélection sera détruit.

Article 6. FILMS SÉLECTIONNÉS

La documentation sur chaque film sélectionné doit parvenir au bureau de la Sélection officielle du Festival Paris Cinéma avant le **25 avril 2008** au plus tard, pour publication dans le catalogue. Doivent également être fournis : un DVD ou une VHS sous-titrée du film / une liste des sous-titres en français ou en anglais / des photos du film et du réalisateur / des extraits TV (Betacam) qui peuvent être diffusés par les télévisions à l'occasion du festival et, ultérieurement, sous réserve de l'autorisation expresse du producteur.

Article 7. PROMOTION

Dans le cadre de la promotion des films sélectionnés, le site Internet de Paris Cinéma peut utiliser, sans limitation de durée, toute photo et/ou tout extrait numérique de film inférieur à 3 minutes. Le service de presse de Paris Cinéma sera libre de diffuser les photos des films sélectionnés auprès des différents supports de presse, dans le cadre de la promotion de la manifestation.

Article 8. PRIX

Longs métrages

- Les longs métrages de fiction ou documentaires, sélectionnés en compétition dans le cadre de la Sélection officielle du Festival Paris Cinéma, concourent au **Pari du public / long métrage** (15 000 € offerts par Paris Cinéma au distributeur du film primé et autres dotations à définir) et au **Pari du jury** (dotations à définir).

- Les premiers et seconds films sélectionnés en compétition dans le cadre de la Sélection officielle concourent au **Pari de l'avenir**.

Courts métrages

- Les courts métrages de fiction ou documentaires, sélectionnés en compétition dans le cadre de la Sélection officielle du Festival Paris Cinéma concourent au **Pari du public / court métrage** (dotations à définir).

Les Prix sont annoncés sous toutes réserves, en fonction des partenariats qui y sont associés, encore en cours de négociation.

Article 9. RESPONSABILITÉS DES ORGANISATEURS

La Sélection officielle du Festival Paris Cinéma se réserve le droit d'utiliser les informations recueillies sur les formulaires d'inscription selon les modalités prévues par la loi 78.17 du 6 janvier 1978. Conformément à la loi Informatique et Libertés, tout participant dispose d'un droit d'accès et de rectification sur les seules données nominatives le concernant.

La Sélection officielle du Festival Paris Cinéma décline toute responsabilité en cas de mauvaise réception ou de non-réception des dossiers d'inscription transmis par quelque moyen que ce soit, et quelle qu'en soit la raison.

Le Conseil d'Administration du Festival Paris Cinéma a le pouvoir de régler tous les cas non prévus au présent règlement. Il se réserve le droit d'interrompre, de supprimer, de différer la manifestation ou de modifier ce règlement, à tout moment, en fonction des exigences de son exploitation. Aucun dédommagement de quelque nature que ce soit ne pourrait être consenti aux participants. La participation à la compétition de la Sélection officielle du Festival Paris Cinéma implique l'acceptation du présent règlement.